

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**  
~~~~~

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 15/03/2024

Séance du 25 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS :

M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
Mme. HEINTZ Valérie, Conseillère municipale
M. JAEGER Gilles, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
Mme RICHART Céline, Conseillère municipale
M. SCHMITT Pierre, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale

EXCUSÉS :

M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, Conseiller Municipal
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Sara HAUTECOEUR, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 25 mars deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures trente en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

	Approbation du PV de la séance du 27 novembre 2023
	Désignation du secrétaire de séance
2024-01	Approbation du compte administratif 2023
2024-02	Compte de gestion 2024
2024-03	Affectation du résultat
2024-04	Vote des taux de la fiscalité directe locale
2024-05	Budget primitif 2024
2024-06	Prime pouvoir d'achat
2024-07	Participation prévoyance employeur
2024-08	CFU
2024-09	Subvention vétérinaire stérilisation chat
	Divers

Approbation du PV de la séance du 27 novembre 2023

Approbation du PV du 27 novembre 2023

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation du secrétaire de séance

Mme Régine REINHARDT est désignée secrétaire de séance.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-01

Approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

BUDGET PRINCIPAL						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	355 764,46 €	326 254,51 €	29 509,95 €	54 234,20 €	83 744,15 €
	Section d'investissement	100 317,33 €	141 311,12 €	-40 993,79 €	199 723,21 €	158 729,42 €
	Budget total	456 081,79 €	467 565,63 €	-11 483,84 €	253 957,41 €	242 473,57 €
Restes à Réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total (Réalisation et reste à réaliser)		456 081,79 €	467 565,63 €	-11 483,84 €	253 957,41 €	242 473,57 €

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. LERCH Joseph conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL						
2023		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	355 764,46 €	326 254,51 €	29 509,95 €	54 234,20 €	83 744,15 €
	Section d'investissement	100 317,33 €	141 311,12 €	-40 993,79 €	199 723,21 €	158 729,42 €
	Budget total	456 081,79 €	467 565,63 €	-11 483,84 €	253 957,41 €	242 473,57 €
Restes à Réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Budget total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget total (Réalisation et reste à réaliser)		456 081,79 €	467 565,63 €	-11 483,84 €	253 957,41 €	242 473,57 €

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-02 Compte de Gestion 2023 de la Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune de Schwenheim,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-03 Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2022	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	199 723.21€		-40 993.79€	0	0	158 729.42€
FONCT	54 234.20€		29 509.95€	0	0	83 744.15€

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	83 744.15€
Affectation obligatoire :	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	83 744.15€
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002)	

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-04 Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux des taxes foncières

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

TFPB : 22.36%

TFPNB : 31.53%

THRS :

CFE :

Depuis 2020, le taux de taxe habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal avait fixé le taux des impôts à :

TH : 3.92%

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter de 5% les taux d'imposition les fixant comme suit pour l'année 2024 :

TFPB : 23.48%

TFPNB : 33.11%

THRS :

CFE :

TH : 4.12%

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-05 Budget primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 428 762.72€

Recettes de fonctionnement : 428 762.72€

Dépenses d'investissement : 284 984.66€

Recettes d'investissement : 284 984.66€

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte le Budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 428 762.72€

Recettes de fonctionnement : 428 762.72€

Dépenses d'investissement : 284 984.66€

Recettes d'investissement : 284 984.66€

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-06 Prime pouvoir d'achat

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

CONSIDERANT que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat,

notamment le montant de cette prime déterminée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré :

INSTITUE la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

DETERMINE le barème des montants de la prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

INDIQUE que la prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont inscrits au budget de la collectivité

CHARGE l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-07 Prévoyance 2020-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019 portant adhésion à conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2024 ; (le Comité Social Territorial doit obligatoirement être saisi)

VU l'exposé du Maire, Président

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré :

DECIDE DE FIXER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 20€ mensuel

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-08 Adoption du Compte Financier Unique

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Deux pré-requis doivent être validés pour pouvoir mettre en œuvre le CFU :

- avoir adopté le référentiel M57 pour les budgets administratifs ;
- avoir dématérialisé les documents budgétaires.

La commune de Schwenheim remplissant les conditions précitées, elle souhaite mettre en oeuvre le CFU dès l'exercice 2024.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré :

DECIDE la mise en place du Compte Financier Unique dès les comptes de l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à cette fin.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

2024-09 Subvention stérilisation chat

Une administrée a contacté la commune afin de solliciter une subvention pour la stérilisation des chats errants sur le ban communal.

Ces chats peuvent être vecteurs de multiples maladies et peuvent contaminer les chats domestiques qui ne sont pas vaccinés.

D'autres communes ont déjà participé à la stérilisation des chats errants.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré :

ACCEPTE la demande de subvention à hauteur de 400€.

AUTORISE le Maire à régler les factures transmises par le vétérinaire pour les différentes stérilisations.

INDIQUE que les crédits sont ouverts au budget 2024.

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

Fin de la séance : 21h30